

Annexe 1 à l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 mai 2019 modifiant diverses dispositions de l'arrêté du Gouvernement flamand du 28 septembre 2018 relatif à la séance de mise à niveau dans le cadre de la formation à la conduite catégorie B.

Annexe 7 à l'arrêté du Gouvernement flamand du 28 septembre 2018 relatif à la séance de mise à niveau dans le cadre de la formation à la conduite catégorie B

Annexe 7. Modèle du procès-verbal tel que visé à l'article 55/1

# PRO JUSTITIA

MOW-01-181203

## Procès-verbal initial

### Données générales

numéro de référence .....

date                    jour ..... mois ..... année .....

### Objet du procès-verbal

### Infraction(s)

### À charge de

prénom et nom .....

numéro de registre national .....

rue et numéro .....

code postal et commune .....

**Coordonnées de l'auteur de ce procès-verbal**

prénom et nom .....

capacité ou fonction .....

**Entité :**

nom .....

rue et numéro .....

code postal et commune .....

numéro de téléphone .....

adresse e-mail .....

site web .....

**Parties auxquelles le présent procès-verbal a été transmis**

	original	copie	date d'envoi		
Procureur du Roi au .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	jour .....	mois .....	année .....
instance de maintien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	jour .....	mois .....	année .....
contrevenant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	jour .....	mois .....	année .....
autre partie .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	jour .....	mois .....	année .....

**Signature**

nombre d'annexes .....

date  
jour ..... mois ..... année .....

Visé,

nom .....

signature .....

# Première suite du procès-verbal portant le numéro \_\_\_\_\_ émanant de \_\_\_\_\_

////////////////////////////////////

## PRO JUSTITIA

Ce \_\_\_\_\_  
jour,  
Je soussigné(e),

\_\_\_\_\_,  
constate que :

prénom \_\_\_\_\_

nom \_\_\_\_\_

numéro de registre national \_\_\_\_\_

rue et numéro \_\_\_\_\_

code postal et commune \_\_\_\_\_

est en infraction au :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### Permis de conduire provisoire B

demandé à partir du 1er octobre 2017  oui  non

en application de l'article 5/1, § 2, de l'arrêté royal du 10 juillet 2006 relatif au permis de conduire pour les véhicules de catégorie  
B

lieu de délivrance \_\_\_\_\_

### Permis de conduire B

lieu de délivrance \_\_\_\_\_

date de délivrance     jour \_\_\_\_\_     mois \_\_\_\_\_     année \_\_\_\_\_

### Délai pour suivre la séance de formation complémentaire

date de début     jour \_\_\_\_\_     mois \_\_\_\_\_     année \_\_\_\_\_

date de fin     jour \_\_\_\_\_     mois \_\_\_\_\_     année \_\_\_\_\_



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 mai 2019 modifiant diverses dispositions de l'arrêté du Gouvernement flamand du 28 septembre 2018 relatif à la séance de mise à niveau dans le cadre de la formation à la conduite catégorie B.

Bruxelles, le 17 mai 2019.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,

Geert BOURGEOIS

Le Ministre flamand de la Mobilité, des Travaux publics, de la Périphérie flamande de Bruxelles, du  
Tourisme et du Bien-être des Animaux,

Ben WEYTS